

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 6 AVRIL 2021 A 19H00

L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Patrice MOREL, Maire.

Étaient présents : Madame et Messieurs les membres en exercice.

Était excusée : Madame Vanessa CARON a donné pouvoir à Madame Vanessa SILVA

Était absent : Monsieur Laurent PREVOST

Madame Blandine GENTILHOMME a été élue secrétaire de séance

I-LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 FEVRIER 2021

Une remarque a été formulée sur le compte-rendu du 23 février 2021 dans le paragraphe : « questions diverses » il faut ajouter le problème de circulation rue Nicolas de Fougères

Après cette correction, le compte-rendu est adopté à l'unanimité

II- COMPTE-RENDU AUX PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

1) Ecole : Madame SILVA a informé l'achat de panneaux par la commune pour la sortie rue de la ferme

III- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat propre à l'exercice	115 522,12	159 158,72	+ 43 636,60
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		219 364,99	+ 219 364,99
	Excédent ou déficit global	115 522,12	378 523,71	+ 263 001,59

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D' INVESTISSEMENT	Résultat propre à l'exercice	58 943,15	11 824,62	- 47 118,53
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		29 730,93	+ 29 730,93
	Solde d'exécution positif ou négatif	58 943,15	41 555,55	- 17 387,60

Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			

RESULTAT CUMULES (y compris RAR)	174 465,27	420 079,26	+ 245 613,99
---	-------------------	-------------------	---------------------

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2121-31
 Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2020 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE

- D'arrêter les comptes de gestion 2020 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

V – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 29 730,93 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 219 364,99 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -47 118,53 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 43 636,60 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 17 387,60 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 17 387,60 €

Ligne 001 :

Deficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 17 387,60 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 245 613,99 €

VI – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 25 février 2021

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 8 mars 2021

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour 2021 : considérant que suite à la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de la taxe sur le foncier bâti 2020 de 15,51 % est automatiquement ajouté au taux communal de 17,77 voté par la commune en 2020, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti pour 2021 est fixé à 33,28 % sans incidence pour le contribuable (à l'exception de la hausse légale de 0,2 % de la valeur locative ou de toute modification de la valeur locative).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2021 :
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires : pas possible de 2020 à 2022
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,05 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,62 %

- De charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux

VII – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, après en avoir délibéré, les subventions versées pour l'année 2021 suivantes :

- Amicale habitants de Courlandon : 1 200 €

- ADMR : 200 €
- Association parents élèves FCPE : 100 €
- Association sentiers de randonnées : 20 €
- Collège Thibaud de Champagne : 400 €
- Ecole de Courlandon : 700 €
- Union sportive Fismes : 160 €
- Maison des jeunes de Fismes : 200 €

VIII – ACHAT D'UN TRACTEUR

Deux devis ont été demandés :

.- Ets ROCHA à Reims : tracteur Kubota avec 1 épareuse et 1 godet devant pour un montant de 29 000 € TTC

- PM PRO à Fismes : tracteur John Deere avec une tondeuse en dessous, 1 épareuse, 1 benne kangourou payable en 4 fois pour un montant de 21 714 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour l'achat du tracteur John Deere

IX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29

Vu le rapport sur les orientations budgétaires qui a eu lieu le 8 mars 2021

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, abstention

0

DECIDE

- d'approuver le budget primitif 2021 principal comme suit :

Exercice 2021	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	405 329,99	405 329,99
Section d'investissement	206 278,60	206 278,60
Global	611 608,59	611 608,59

X – PRET A MOYEN TERME POUR L'ACHAT DE TRACTEUR

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Madame Blandine GENTILHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Achat d'un tracteur, d'une benne et d'un gyrobroyeur

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 21 714,00 € T.T.C. + frais de dossier de : 110.00 €

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

- Une question se pose : faut-il déplacer la benne à verre ? Après le parking de la gare ? Elle serait éloignée des habitations. Il faut demander avis au Sycomore
- 3) Cimetière : Des excréments de chien sont régulièrement retrouvés dans le cimetière
 - 4) Madame Vanessa CARON souhaiterait des ralentisseurs rue Nicolas de Fougères afin de faire ralentir les véhicules
 - 5) Le conseil émet le souhait d'ouvrir le lavoir
 - 6) Parc : Le conseil décide de nommer le parc : « Jardin Françoise CAVENELLE ». Un panneau sera acheté
Un banc sera acheté pour l'installer dans le parc en complément de celui existant.
Le tas de terre : Monsieur Laurent DESSOYE interviendra prochainement pour enlever le tas de terre pour un montant de 200 €.
Une réflexion sera faite pour éventuellement acheter et installer des jeux pour les enfants (il faut prendre en compte la sécurité et le coût de l'entretien)

La séance est levée à 21h26

Mme Cathy BEURRIER	
Mme Vanessa CARON	
Mr Pierre CATTARIN	
Mme Aline DESSOYE	
Mme Blandine GENTILHOMME	
Mme Sonia HIRSON	
Mr Franck LAILLET	
Mr Patrice MOREL	
Mr Laurent PREVOST	
Mme Vanessa SILVA	
Mr Marc VANDENBROUCKE	